

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 janvier 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Union des Villes et Communes de Wallonie - UVCW - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales.

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil communal de désigner un délégué effectif et un délégué suppléant aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW).

Ces désignations font suite au renouvellement intégral des conseils communaux après les élections du 13 octobre 2024.

Projet de délibération

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1122-34, §2/1 qui prévoit que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des Bourgmestre et Echevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Vu les statuts de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant aux assemblées générales de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Vu les candidatures présentées pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- membre effectif : Madame Brigitte WIAUX
- membre suppléant : Madame Carole GHIOT

Pour la minorité :

- membre effectif : Monsieur Jérôme COGELS
- membre effectif : Madame Mary van OVERBEKE

Considérant que lorsque le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir, il doit être procédé à un vote en vue de leur désignation.

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande;

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité relative, à la désignation des délégués à l'assemblée générale de l'UVCW:

XXX (XXX) conseillers participent au scrutin.
La majorité est fixée à XXX (XXX).

Pour la désignation du membre effectif:

Madame Brigitte WIAUX obtient XXX (XXX) voix pour.
Monsieur Jérôme COGELS obtient XXX (XXX) voix pour.
Madame Mary van OVERBEKE obtient XXX (XXX) voix pour.

Pour la désignation du membre suppléant:

Madame Carole GHIOT obtient XXX (XXX) voix pour.
Monsieur Jérôme COGELS obtient XXX (XXX) voix pour.
Madame Mary van OVERBEKE obtient XXX (XXX) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie), les candidat(e)s suivants :

- XXX, en qualité de membre effectif;
- XXX, en qualité de membre suppléant.

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie).